

GE_GERICHTE [pjdoc 16324] vom 16. März 2004

GE Cour de justice, 2004-03-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_\[pjdoc 16324\]](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_[pjdoc 16324])

FR: GE_GERICHTE [pjdoc 16324] du 16 mars 2004

IT: GE_GERICHTE [pjdoc 16324] del 16 marzo 2004

Regeste

Résumé:ATA/231/2004Force probante d'une expertise médicale.Rappel de la jurisprudence du TFA concernant la coordination de l'évaluation de l'invalidité dans les différentes branches de l'assurance sociale.L'établissement d'un diagnostic différent, de même que le prononcé AI reconnaissant une rente d'invalidité à l'assuré fondée sur ce même diagnostic doivent être considérés comme des faits nouveaux justifiant la révision de la rente.

Volltext

A/1183/02 [pjdoc 16324] du 16.03.2004 Descripteurs : AA; ASSURANCE SOCIALE; AI; EXPERTISE; DIAGNOSTIC; FAIT NOUVEAU; DEGRE DE L'INVALIDITE; REVISION Normes : PA.19; LAA.22 al.1 Résumé : ATA/231/2004 Force probante d'une expertise médicale.Rappel de la jurisprudence du TFA concernant la coordination de l'évaluation de l'invalidité dans les différentes branches de l'assurance sociale.L'établissement d'un diagnostic différent, de même que le prononcé AI reconnaissant une rente d'invalidité à l'assuré fondée sur ce même diagnostic doivent être considérés comme des faits nouveaux justifiant la révision de la rente. Pas de document HTML

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.